Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 034-263400640-20260518-2026FG022-DE

CCAS SERVIAN

Date de la convocation :
12 mai 2026

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 12
Absents : 1
Absents représentés : 0
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-022

OBJET :

Maintien et composition du Comité Social Territorial commun Commune / CCAS – élections professionnelles 2026

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :
Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Nicole VIDOT,

M. BLANC Bernard, Mme Gloria CABANEL, M. FORET Pierre, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU
Membres excusés et représentés par pouvoir :
Membres absents : *M. FOURNEL Jean-Marie.*

Exposé des motifs :
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux instances de dialogue social,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté fixant la date des élections au 10 décembre 2026,

Vu la délibération n°2022-037 initiale du 30 mai 2022 instituant un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS,

Vu l'échéance du renouvellement général des instances représentatives du personnel fixé en 2026,

Considérant la nécessité de maintenir le Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Servian pour le mandat 2026–2030,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :
- 78 agents pour la commune de Servian
- 68 agents pour le CCAS de Servian

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de représentants du personnel conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Confirme le maintien d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Servian pour le mandat 2026–2030.

Article 2 : Fixe à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel, avec un nombre égal de suppléants.

Article 3 : Fixe le nombre de représentants de la collectivité et du CCAS à un nombre égal à celui des représentants titulaires du personnel. Un nombre égal de suppléants est également prévu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 034-263400640-20260518-2026FG022-DE

Article 4 : Prend acte de la consultation préalable des organisations syndicales représentatives sur la composition et le nombre de représentants du Comité Social Territorial.

Article 5 : Désigne Fabrice GARNIER, Président du CCAS, comme Président du Comité Social Territorial commun.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Centre de Gestion de l'Hérault pour contrôle et application.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Fabrice GARNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».